

LA RENAISSANCE VOULXOISE

Association Loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire n° 77 03 358

Ecole de Musique, Orchestre d'Harmonie

Siège : Mairie de Voulx 77940

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012

Approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 septembre 2011

Préambule :

L'objectif de l'enseignement musical dispensé au sein de l'Ecole de Musique de la Renaissance Voulxoise est de donner la formation de base (solfège et instrument) nécessaire pour préparer les élèves à une pratique musicale de qualité, soit à titre individuel, soit au sein d'une formation musicale (chorale, orchestre d'harmonie, orchestre symphonique, fanfare, jazz band et autres formations). L'Ecole de Musique est ouverte à tous, sous réserve des capacités d'accueil et de la disponibilité des enseignants concernés.

Le présent règlement s'applique à toute personne suivant des cours, aux professeurs et aux musiciens invités ponctuellement à participer aux activités proposées par l'Association.

ARTICLE I MATIERES ENSEIGNEES :

L'Ecole de Musique dispense aux élèves deux types d'enseignement musical : une Formation Musicale (FM) dite « solfège » et/ou une formation instrumentale. Ces enseignements définis ci-dessous, varient selon l'âge des élèves et selon le type d'instrument choisi:

Formation musicale (FM) (solfège) : Cours collectif dispensé par classe de niveau, d'une heure avec un professeur désigné par l'Association.

- Eveil musical (de 3 à 6 ans)
- Solfège initiation (à partir de 6 ans)
- Solfège préparatoire (de 7 à 18 ans)
- Solfège pour adultes (à partir de 18 ans)

L'enseignement du solfège étant indispensable à la progression des élèves, il constitue de facto une matière obligatoire à laquelle aucun des élèves ne pourra déroger. La formation instrumentale et la formation musicale sont deux matières indissociables. L'élève ne peut donc en aucun cas suivre l'enseignement instrumental sans suivre l'enseignement musical. Seule une Commission composée notamment du Directeur de l'Ecole de Musique et du Président de l'Association pourra décider d'exonérer un élève de la Formation Musicale, après examen de son dossier.

Formation instrumentale : Cours individuel d'une demi-heure minimum dispensé par un professeur désigné par l'Association en fonction du tarif choisi:

- Bois : flûte traversière, flûte à bec, hautbois, saxophone
- Cuivres : cor d'harmonie
- Percussions : percussions afro-cubaines, batterie
- Cordes : violon, violoncelle
- Autres instruments : piano, guitare, guitare électrique, guitare basse
- D'autres classes de formation instrumentale peuvent être ouvertes si le nombre de demandes est suffisant (technique vocale, chant, trombone, tuba, clarinette, trompette,...).

ARTICLE II ORGANISATION ET PROGRAMME DES ETUDES :

Article II.1 Contenu du Programme :

Le programme d'enseignement est conforme à celui défini par la Confédération Musicale de France. L'organisation des cours est définie dans un planning en fonction des disponibilités des locaux et des enseignants. Les cours en formation musicale et/ou en formation instrumentale sont dispensés durant l'année scolaire. Les cours sont dispensés par des professeurs nommés par l'Association et liés à cette dernière par un contrat de travail.

Article II.2 Examen annuel :

Un examen annuel, facultatif pour les adultes, vient sanctionner l'année de travail. Cet examen est accompli par l'élève sous le contrôle d'un jury présidé par le Directeur de l'Ecole de musique et composé de professeurs et de musiciens. Le jury évalue les prestations de chaque élève et décide de leur passage en niveau supérieur ou non.

L'élève qui passe l'examen est convoqué par voie orale et par voie d'affichage.

Certains examens de fin de cycle de 3 années minimum sont organisés par la Fédération Musicale de Seine-et-Marne. Les élèves concernés sont tenus de s'y présenter, leur déplacement restant à leur charge. Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et par voie orale. Ils sont par ailleurs aussi disponibles sur [le site : www.larenaissancevoulxoise.com](http://www.larenaissancevoulxoise.com)

ARTICLE III ATELIER ORCHESTRE :

L'Atelier orchestre est destiné à ouvrir l'enseignement de la Musique sur la pratique orchestrale. Les élèves dont le niveau le permet peuvent être invités par le Directeur de l'Ecole à participer à l'Atelier orchestre de l'Ecole de Musique. Elle exige de la part des élèves un complément de travail personnel et une participation assidue aux répétitions et aux prestations publiques de l'Orchestre. Ces dernières ont lieu trois (3) à quatre (4) fois par an selon le planning de l'Atelier orchestre. Les élèves sont informés de ces prestations par le biais d'invitations.

ARTICLE IV DISCIPLINE :

Les élèves doivent assister à tous les cours planifiés. Ils doivent se présenter à l'heure au cours, en tenue correcte, munis du matériel demandé. Ils doivent observer les règles élémentaires de courtoisie à l'égard des professeurs et des autres élèves. Ils doivent respecter les locaux d'enseignement ainsi que le matériel qui est mis à leur disposition.

Un travail régulier à la maison est demandé et fait l'objet d'un contrôle continu. A l'exception des adultes, la participation des élèves aux examens de fin d'année est obligatoire. Dans **certains cas dûment justifiés**, il pourra être proposé un examen de remplacement.

Une liste de présence est remplie par le professeur à chaque cours.

Le professeur doit être prévenu en cas d'absence de l'élève soit par lettre, soit par téléphone. Il devra être remis un mot justificatif d'absence au début du cours collectif signé par le responsable légal de l'élève non majeur. En cas d'absence à un cours individuel le professeur doit être prévenu au plus tard la veille du cours afin d'éviter les déplacements et attentes inutiles. Les absences non motivées seront signalées aux parents. L'Ecole de Musique de la Renaissance Voulxoise décline toute responsabilité en cas de retard des élèves signalés absents.

En cas de désistement du professeur et ou d'absence de l'élève, un réarrangement de planning peut être envisagé avec ce dernier pour rattraper le cours manqué.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un avertissement, suivi de l'exclusion de l'école en cas de récidive.

ARTICLE V LOCAUX ET SECURITE :

L'Ecole de Musique utilise les locaux suivants :

- la Vieille Ecole située rue de l'Abreuvoir à Voulx;
- l'Ecole Maternelle Les Aulnes, située 8 rue de la Berle à Voulx;
- l'Ecole Louis Gleizal située 6 rue de la Berle à Voulx;
- Les locaux des communes adhérentes au syndicat intercommunal du bocage ;

Le présent règlement s'applique à tous ces lieux.

Les locaux sont partagés par les différentes associations d'activités de loisir de ces communes et notamment par l'Ecole de Musique pour procéder aux enseignements musicaux.

Ces salles doivent être maintenues dans un état décent.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Ecole.

Les élèves, parents, accompagnateurs sont tenus de respecter les lieux, de ne pas toucher au matériel des autres associations, de respecter les consignes de sécurité, d'observer une tenue correcte et le silence indispensable au bon déroulement des cours et répétitions.

L'Ecole de Musique dégage sa responsabilité de tout type de vol d'objets personnels appartenant à des élèves et aux visiteurs.

Les détériorations ou dégradations du matériel mis à disposition des élèves, de l'équipement mobilier et immobilier et tous objets appartenant à l'Ecole pourront être mis à la charge des personnes reconnues responsables.

Il appartient aux parents des élèves non majeurs de s'assurer que ceux-ci se rendent bien aux cours de musique.

L'Ecole de Musique ne saurait être tenue responsable des élèves durant leur déplacement vers les cours d'enseignement et leur déplacement de retour à leur domicile.

Les parents et responsables des élèves ne sont pas admis dans les salles durant le déroulement des cours sauf s'ils y sont invités par les professeurs.

ARTICLE V BIS PROFESSEURS

Les professeurs sont nommés par les responsables de l'école de musique (bureau, directeur).

Les professeurs sont responsables de la salle qu'ils occupent ainsi que des instruments et du matériel qu'elle contient pendant leur présence dans l'établissement. Les professeurs prennent note des absences.

Lorsqu'ils sont les derniers à quitter l'école, ils doivent veiller à bien fermer les portes à clefs et à éteindre les lumières.

Aucune modification d'horaire de cours ne peut intervenir sans l'autorisation du directeur.

En aucun cas, les locaux de l'école ne peuvent être utilisés pour y donner des cours privés. Par contre, les cours associatifs pourront y être accueillis.

Dans l'intérêt pédagogique de son enseignement, un professeur a la possibilité, après autorisation du directeur, d'inviter une personne étrangère à l'établissement.

La réception des parents d'élèves doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours.

Les professeurs sont soumis dans leur travail au cycle de l'année civile. Dès lors, les demande de mutation ou de cessation de fonction peuvent n'être acceptées qu'à compter de la rentrée scolaire.

En début d'année scolaire, le nombre d'heures de cours des professeurs vacataires peut-être modifié, en fonction des besoins.

ARTICLE VI TARIFS :

Le tarif d'enseignement couvre les frais administratifs de l'association, la rémunération des professeurs et les frais d'inscription aux examens.

ARTICLE VI. 1 tarifs d'inscription :

L'inscription à l'enseignement musical est obligatoirement prise pour une année complète comportant la cotisation d'adhérent et le paiement des trois (3) trimestres de participation aux frais d'enseignement.

L'inscription en classe de solfège est obligatoire quel que soit l'instrument étudié à l'exception des cas exonérés par la Commission citée à l'article 1 des présentes.

En dehors de cas spécifiques dûment justifiés auprès du Président de l'Association, celle-ci n'effectuera aucun remboursement des trimestres d'enseignement payés et entamés, y compris en cas d'exclusion de l'élève.

Ce non-remboursement est justifié par le fait que l'Ecole de Musique est engagée par contrat avec les professeurs et ne peut supporter les coûts de désistement en cours de l'année. L'élève reconnaît s'engager à suivre les enseignements durant les trois (3) trimestres.

Le tarif adulte est applicable aux élèves majeurs pour lesquels nous ne sommes pas subventionnés.

Le tarif réduit est applicable :

- soit aux membres exécutants de l'orchestre d'harmonie de la Renaissance Voulxoise participant régulièrement aux manifestations commémoratives,
- soit à partir du deuxième enfant inscrit d'une même famille
- soit aux enfants des membres du conseil d'administration

Cotisation d'adhérent à l'Association 5 € annuel à l'inscription

Formation musicale (Solfège)

- Tarif Eveil (3/4 heure par semaine) 130€ annuel payable en trois (3) fois
- Tarif réduit Eveil (3/4 heure par semaine) 98 € (dito)
- Tarif enfants/adolescents (1 heure par semaine) 210 € (dito)
- Tarif réduit enfants/adolescents (1 heure par semaine) 158 € (dito)
- Tarif adulte (1 heure par semaine) 260€ (dito)

Formation instrumentale et orchestrale :

- Tarif jeune (1/2 heure par semaine) 382€ annuel payable en trois (3) fois
(45 minutes par semaine) 612€ annuel payable en trois (3) fois
(60 minutes par semaine) 840€ annuel payable en trois (3) fois
- Tarif adulte (1/2 heure par semaine) 459 € (dito)
(3/4 heure par semaine) 687 € (dito)
(1 heure par semaine) 916€ (dito)
Solfège et instrument adulte (1heure + 1 heure par semaine) 1058€ (dito)

Formation orchestrale (Atelier orchestre) Gratuite

ARTICLE VI.2 Manuels :

Les méthodes de formation instrumentale demandées par les professeurs ainsi que les fournitures scolaires de base sont à la charge des familles.

- Manuel formation musicale 22 €

ARTICLE VI.3 Modalités de paiement:

Les versements correspondant au tarif d'enseignement seront remis à l'inscription sous forme de trois (3) chèques qui seront prélevés au début de chaque trimestre.

Tout défaut de paiement entraînera la radiation immédiate de l'élève de l'Ecole de Musique.

En cas de nécessité d'arrêt des cours dûment justifiée auprès du Président de l'Association, l'Association se réserve le droit d'annuler les chèques correspondant aux paiements des trimestres d'enseignement non effectués.

ARTICLE VII ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les élèves doivent bénéficier d'une assurance responsabilité civile extra-scolaire. La présentation d'un certificat d'adhésion est exigée à l'inscription.

ARTICLE VIII PRET D'INSTRUMENT

L'Association est en mesure de prêter, sous réserve des disponibilités, un certain nombre d'instruments de musique.

Pour chaque prêt, un dépôt de garantie de 80 € sera demandé. Ce dépôt de garantie sera rendu lors du retour de l'instrument sous réserve du bon état de celui-ci.

Les prêts sont consentis à titre gracieux pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et prestations de l'orchestre d'harmonie, et moyennant une cotisation trimestrielle de trente euros (30 €) pour les autres élèves.

ARTICLE IX STAGES

Les élèves remplissant les conditions d'admission requises peuvent participer aux stages musicaux organisés par la F.M.S.M (Fédération Musicale de Seine et Marne). Les membres mineurs, exécutant réguliers de l'orchestre d'harmonie, bénéficieront d'une prise en charge par l'Association pour un montant égal à la moitié du prix du stage.

ARTICLE X DISPOSITIONS DIVERSES

Le recours à la photocopie est illégal, tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les partitions demandées par les professeurs. L'usage des photocopies est interdit. En particulier, les élèves doivent se présenter en cours, lors des examens et des prestations musicales munis de partitions et de manuels originaux.

Les parents et élèves adultes sont tenus de consulter régulièrement le panneau d'affichage où figurent toutes les informations générales relatives au déroulement de l'année. Ils peuvent également consulter ces informations en ligne par le biais du site Internet : www.larenaissancevoulxoise.com

Le présent Règlement Intérieur est établi à titre non exhaustif et peut être modifié à tout moment.

A Voulx, le 05 Septembre 2011

Le président

*Signé **
J. PENOT

**Dans le cadre de l'utilisation des technologies numériques, l'intégrité du présent document ne peut être garantie. Seule la version papier signée de ce document, disponible auprès de l'Association « La Renaissance Voulxoise » désignée en page 1 / 4 du présent document, fait foi.*